

Ordre du jour :

- Urbanisme et travaux
- Approbation des rapports de la CLECT du 18 mai 2017 (évaluation des coûts de compétence Tourisme et ZAE)
- Transfert de compétence Eau et Assainissement à la CCVV et vote des tarifs
- Approbation du rapport sur la qualité du service eau 2016 (RPQS 2016) – **NON TRAITÉ**
- Affaires scolaires (Retour à la semaine de 4 jours...), périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Sur convocation en date du 21 juin 2017, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 27 juin 2017, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Angéline DAVY (arrivée à 21 h 20), Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE (arrivé à 20 h 37, après le vote du 1^{er} point), Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mme Laurence CALLIGE, donné procuration à M. BARBE, Marion DURET, donné procuration à M. MUSARD, Christelle GEX-FABRY, donné procuration à Mme SCHERRER, Sylvie NODY, M. Jean MAURON.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Urbanisme et travaux

M. le Maire donne la parole à M. Barbe qui présente l'enquête sur **l'éclairage nocturne** et sur l'incidence financière que pourraient avoir des coupures, selon plusieurs hypothèses. Afin de permettre aux conseillers de réfléchir aux différentes hypothèses, M. Barbe enverra les documents correspondants par mail.

M. Barbe rappelle alors aux élus l'importance du dossier de **l'entrée de Boège, côté route de la Vallée Verte**. Le financement de ce projet est difficile à trouver ; la DETR a été refusée. Dans ces conditions, il faudrait phaser le projet : M. Barbe propose de commencer par la passerelle sur le Brevon, puis de remonter vers le centre, jusqu'au cabinet vétérinaire – en sachant qu'il reste quelques interrogations, sur le projet de maison médicale sur le terre-plein à côté du cabinet vétérinaire et sur le devenir de l'ancien garage Citroën. Sur ce point, une subvention a été demandée au département en vue de l'implantation d'un trottoir permettant une liaison douce (piétons, deux roues), mais la réponse n'est toujours pas parvenue.

II. Approbation des rapports de la CLECT du 15 mai 2017 (évaluation des coûts des compétences tourisme et ZAE)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes a changé de régime fiscal au 1^{er} janvier 2017, passant au régime dit de Fiscalité Professionnelle Unifiée. De ce fait, c'est la CCVV qui touche maintenant toutes les taxes professionnelles autrefois perçues par les communes. Elle doit néanmoins verser aux communes membres des attributions de compensation correspondant à ce qu'elles touchaient au moment de ce changement de régime. Néanmoins, quand de nouvelles compétences sont transférées à la CCVV par les communes, les coûts correspondants, acquittés précédemment sur le budget général des communes, viennent en déduction de ces attributions de compensation. Ce calcul est étudié et validé dans une commission spéciale composée d'élus de l'intercommunalité (dans ce cas, les maires et le bureau de la CCVV), la CLECT. Le but de ce calcul est de permettre aux communes de faire une opération « blanche » financièrement.

La CLECT a donc eu à évaluer, pour l'exercice 2017, les attributions de compensation à verser aux communes, après le transfert, au 1^{er} janvier 2017, des compétences tourisme et Zones d'Activité Economique. Elle a donc produit deux rapports et les Conseils municipaux doivent approuver ces rapports.

. **Rapport de la CLECT sur la compétence tourisme** : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les participations des communes étaient versées au syndicat des Alpes du Léman, à partir de leur budget principal, au titre des participations à des organismes extérieurs. De ce fait, les communes qui n'étaient pas membres de ce syndicat, soit par choix (Boège, Burdignin, Saint-André-de-Boège), soit du fait de leur appartenance à un autre organismes (Bogève en ce qui concerne les Brasses) ne lui versaient aucune contribution. En revanche, Habère-Lullin payait 12 817 €, Habère-Poche 82 029 €, Saxel 5 127 €, Villard 10 254 € aux Alpes du Léman, Bogève versant 15 000 € aux Brasses. Le total du coût du transfert de cette compétence est donc de 125 227 €, la référence étant les comptes consolidés en 2016 pour les communes. Le tableau suivant résume le rapport de la CLECT en ce qui concerne la compétence tourisme :

« Après décision de la CLECT le 18 mai 2017, les charges transférées relatives à la compétence tourisme s'élèvent aux montants suivants :

en euros	Subventions OT 2016
Boège	
Bogève	15 000
Burdignin	
Habère-Lullin	12 817
Habère-Poche	82 029
Saint-André-de-Boège	
Saxel	5 127
Villard	10 254
TOTAL COMMUNES	125 227

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport. **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT correspondant au transfert de la compétence tourisme.**

. M. le Maire présente alors au Conseil municipal le **rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence Zones d'Activités Economiques**. Aucune dépense spécifiquement liée au fonctionnement des zones d'activités économiques existantes (celle de saint-André-de-Boège étant nouvelle et ayant été intercommunale d'emblée) n'apparaît dans les budgets communaux. Le rapport conclut donc ainsi :

« Après décision de la CLECT le 18 mai 2017, les charges transférées relatives à la compétence ZAE sont donc nulles pour l'ensemble des communes :

en euros	Dépenses ZAE
Boège	0
Bogève	0
Burdignin	0
Habère-Lullin	0
Habère-Poche	0
Saint-André-de-Boège	0
Saxel	0
Villard	0
TOTAL COMMUNES	0

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT pour les ZAE. **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **l'approuve à l'unanimité.**

III. Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCVV et vote des tarifs

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la réunion de travail animée par Amélie Déage sur ce transfert. Il indique que le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes sera obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Si la CCVV souhaite anticiper cette date c'est parce que deux stations d'épuration ne sont plus conformes aux normes (Boège pour le SIVU Boège-Saxel et Habère-Poche) : la station d'épuration de Boège est maintenant, à la suite d'un changement de normes, considérée comme insuffisante en capacité (passant d'une capacité d'épuration évaluée à 2 000 équivalents usagers à une capacité de 1 200 équivalents usagers) ; quant à la station d'épuration d'Habère-Poche, elle est signalée au niveau européen depuis une dizaine d'années. Les trois communes concernées ont reçues des mises en demeure de la préfecture de Haute-Savoie, avec expiration au 31 décembre 2017 : après cette date, toutes les constructions seront bloquées. La préfecture a accepté de considérer que les études approfondies conduites en vue d'une possible intégration avec le Syndicat des Rocailles Bellecombe (SRB) permettrait de reculer cette échéance.

M. le Maire rappelle les données financières de l'étude et les participations qu'impliquerait cette intégration pour la commune de Boège, aussi bien en termes de tarifs pour l'eau et pour l'assainissement que de participations à financer sur le budget principal de la commune. Il ne demande pas au Conseil municipal de se prononcer sur ces chiffres, dans la mesure où ils sont susceptibles d'évoluer encore et il précise qu'il s'agit là d'estimations a maxima. Ayant répondu aux questions du Conseil, il propose de passer au vote sur le **transfert des compétences eau et assainissement à la CCVV, à compter du 1^{er} janvier 2018 et sur l'autorisation donnée à la CCVV d'adhérer à un ou plusieurs syndicats pour l'exercice de ces compétences. Le Conseil municipal**, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité ces trois points.**

IV. Décision modificative concernant les dépenses d'investissement du budget de l'eau

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de procéder au **virement de crédit** détaillé ci-dessous, **en section d'investissement – Dépenses sur le budget primitif 2017 de la M49 – Eau et ANC :**

Chapitre 23 Immobilisations en cours :.....	- 40 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles.....	+ 40 000.00 €

afin de permettre le mandatement des acquisitions de terrains opérées dans le cadre de la protection des sources des Granges Buttet. **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

V. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

M. le Maire donne la parole à Mme Scherrer. Mme Scherrer rappelle que la question des **rythmes scolaires** a été fréquemment abordée en Conseil municipal depuis la réforme Peillon. A la suite des engagements pris par la plupart des candidats à l'élection présidentielle, il est devenu probable que le choix serait donné aux communes de revenir à la semaine de quatre jours et le gouvernement s'est engagé à produire un décret autorisant ce choix sous réserve de la validation par le Directeur Administratif des Services de l'Education Nationale dans le département.

Mme Scherrer indique que le Conseil d'école de l'école élémentaire de Boège s'est prononcé pour un retour à la semaine de quatre jours. En l'état actuel des choses, tous les conseils d'école de la vallée verte, à l'exception de celui du SIVU Habère-Lullin/Habère-Poche, se sont prononcés favorablement, y compris celui de l'école maternelle intercommunale sise à Boège. Par ailleurs, le Conseil communautaire et les conseils municipaux ont voté dans le même sens.

Les arguments qui plaident en faveur de ce retour à la semaine de quatre jours tiennent essentiellement à la fatigue des enfants constatées tant par les familles que par les enseignants, les personnels de surveillance, les employés de l'accueil périscolaire et de loisirs des Culottes Courtes. Par ailleurs, les enseignants, tout en s'accordant sur la qualité des activités proposées aux enfants, n'ont pas constaté d'effets positifs sur les performances scolaires. Enfin, le coût pour la commune reste très important : environ 40'000 € de dépenses annuelles, dont, déduction faite du subside de l'Etat, des participations des familles et de Saxel, il reste plus de 20'000 € à la charge de la commune.

Mme Scherrer répond aux questions des conseillers. M. le Maire passe au vote : **le retour à la semaine de quatre jours à compter de septembre 2017, avec les horaires suivants 8 h 15 – 11 h 15, 13 h 15 – 16 h 15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, est accepté à l'unanimité.**

. Mme Scherrer présente alors une proposition d'acquisition d'un **système d'inscription et de paiement en ligne pour la cantine** . Elle indique que Christelle Gex-Fabry a fait une étude approfondie des logiciels disponibles sur le marché a pris contact avec les fournisseurs et s'est informée auprès d'usagers. Il lui a semblé que l'offre la plus intéressante était celle de la société eTicket, parce qu'elle propose un bon rapport qualité/prix, qu'elle a des possibilités de paramétrage très fin et facilite considérablement la vie des familles. Par ailleurs, le secrétariat se verrait décharger d'une contrainte importante et consommatrice de temps.

Il serait possible de faire une commande commune avec la CCVV qui doit gérer les inscriptions à la cantine et les inscriptions au transport scolaire et éventuellement d'autres communes. Mme Scherrer a fait un petit calcul sur la ventilation du coût en cas de groupement de commandes, au prorata du nombre d'inscrits dans les écoles et cela se monterait au maximum à 5 274,85 € pour la première année (investissement, formation, reprise de données et fonctionnement) et ensuite en fonctionnement à environ 1300 € les années suivantes.

Mme Scherrer demande donc au Conseil municipal de bien vouloir **approuver un tel investissement et l'autoriser à proposer un groupement de commandes avec la CCVV et d'autres communes** , si ces dernières sont intéressées. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.**

VI. Questions diverses

. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir refuser **l'exercice du droit de préemption sur la maison Sigrist** : il rappelle que cette maison avait été placée en emplacement réservé au bénéfice de la commune, en prévision du désenclavement du terrain possédé par la mairie, à l'arrière de la médiathèque et de l'école du Château. A la suite de l'échange de parcelles opéré avec la paroisse, le terrain de la commune n'est plus enclavé. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité l'exercice de ce droit de préemption.**

. M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la réponse faite à la demande de la commune concernant la **dotation bourg-centre** : en effet Boège ne touche plus cette dotation depuis plusieurs années alors que Habère-Poche et Bogève la parçoivent. Selon la réponse apportée par la préfecture Boège appartient à l'agglomération Genève/Annemasse et n'a donc pas droit à la dotation de centralité. Il se trouve que la commune de Boège a été sortie de cette agglomération par un décret, en 2015. M. le Maire informe donc le Conseil municipal qu'il souhaite faire intervenir un avocat pour porter la demande de la commune à cet égard.

. M. Barbe présente la **demande de la commune de Fessy** , qui, pour des raisons liées à l'exploitation forestière, souhaite réaliser un **schéma de desserte forestière** qui pour certaines pistes passe sur la commune de Boège, dans le cadre d'une liaison entre le Col de Cou et le Col de Saxel. Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser la participation de la commune à ce schéma, Mme Roman est pressentie pour représenter Boège dans le Comité de pilotage. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la participation de la commune au schéma de desserte forestière de Fessy et la nomination de Mme Roman au Comité de Pilotage.**

. Mme Scherrer rappelle au Conseil municipal que l'inauguration de la piscine aura lieu mercredi 5 juillet à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 10.